

ARRÊTÉ N° 696 DU 19 AVRIL 2017

**PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN
DU COMITE TECHNIQUE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011, relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** la délibération n° 2017/122 du 31 mars 2017 portant désignation des membres du conseil territorial au sein de commissions et organismes extérieurs – communication.

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés pour représenter la Collectivité Territoriale au sein du Comité Technique :

Titulaires :

- Monsieur Stéphane ARTANO, Président de la Collectivité Territoriale, Président du comité technique
- Monsieur Jean-Yves DESDOUETS, Vice-Président de la Collectivité Territoriale
- Madame Catherine HELENE, Vice-Présidente de la Collectivité Territoriale
- Monsieur Bernard BRIAND, Vice-Président de la Collectivité Territoriale
- Monsieur Olivier DETCHEVERRY, Vice-Président de la Collectivité Territoriale

Suppléants :

- Monsieur Jean-Louis DAGORT, Conseiller Territorial
- Madame Joanne BEAUPERTUIS, Conseillère Territoriale
- Madame Virginie SABAROTS, Conseillère Territoriale
- Monsieur Jean-Pierre LEBAILLY, Conseiller Territorial
- Madame Catherine DE ARBURN, Conseillère Territoriale

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 19/04/2017

Publié le 19/04/2017

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) *Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*